

**GROUPE AXA**

# La Lettre du **SY.N.P.A.-F.O.**

SYNDICAT NATIONAL DES PRODUCTEURS D'ASSURANCES ET DE CAPITALISATION C.G.T. - FORCE OUVRIÈRE

**Invité, Convié : Désormais si le caractère facultatif n'est pas mentionné, ils doivent payer !**

**N**OUS VOUS RAPPORTONS IN EXTENSO LA CONCLUSION DU JUGEMENT RENDU PAR LE CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE CAEN LE 9 OCTOBRE DERNIER.

« **PAR CES MOTIFS** »

**Le conseil statuant publiquement, contradictoirement et en dernier ressort,**

**Après en avoir délibéré conformément à la loi,**

**CONDAMNE la SA AXA France à verser à Mr A....., la somme forfaitaire de 103,97 € à titre de dédommagement pour sa participation à la formation du 4 février 2005,**

**CONDAMNE la SA AXA à verser à Mr A..... la somme de 1 € à titre de dommages et intérêts pour résistance abusive,**

**CONDAMNE la SA AXA à verser à Mr A..... la somme de 100 € au titre des dispositions de l'article 700 du nouveau code de Procédure Civile,**

**DEBOUTE la SA AXA France de sa demande reconventionnelle,**

**CONDAMNE la SA AXA France aux dépens.**

Nous avons été nombreux à nous plaindre, à juste titre, du recours abusif de l'entreprise, à nous inviter, à nous convier lors de réunions en tout genre, pour se dédouaner de tous paiements !

Force Ouvrière, comme toujours, a pris ses responsabilités. Après avoir dénoncé à de multiples reprises ces agissements auprès de la direction, en vain, nous avons été contraints de passer à la vitesse supérieure.

C'est pourquoi, comme tout salarié peut le faire, un militant Force Ouvrière a pris l'initiative de porter ce litige devant le tribunal compétent, c'est à dire le conseil des prud'hommes !

En effet le 13 janvier 2005, ce délégué reçoit une messagerie rédigée comme suit : « Jean Pierre GOUJON et Marie Antoine LE RAI ont le plaisir de vous convier à la formation FF10 le vendredi 4 février 2005 à BELBEUF... ».

Notre collègue, pour connaître les modalités de défraiement a donc interrogé sa Direction, celle ci lui répondant laconiquement : « Mr A..... il s'agit d'une invitation » Fermer le Ban !!

De la musique traditionnelle en somme, chacun ayant vécu de près ou de loin ce genre de réponse !

Prétextant, le caractère non obligatoire de cette formation, (alors que la direction ne cesse de clamer haut et fort combien il

## SOMMAIRE NOVEMBRE/DECEMBRE 2006

Sommaire	1
Invité, Convié : Désormais si le caractère facultatif n'est pas mentionné, ils doivent payer !	1 & 2
DIF : Du droit individuel à la formation au Détournement Institutionnalisé de la Formation !	2 & 3
Lettre à de Castries	4
Encart du trésorier	4

est essentiel de former ses salariés et ses commerciaux en particulier), force est de constater qu'ils ne sont pas à une contradiction près pour ne pas payer, et c'est sans complexe que la direction ose rajouter que Mr A....., sous couvert de participation à des sessions ultérieures connaissait dans les grandes lignes le nouveau produit, et qu'en l'occurrence, une simple documentation aurait suffi !

Pourtant, et de manière non équivoque notre collègue était convié à une formation qui, à les croire, n'était pas nécessaire !!

Dans la famille je t'embrouille, je voudrais le père !!!

Il aurait été si simple en diffusant l'information, de mentionner que la présence n'était pas obligatoire, mais non, coûte que coûte il faut maintenir l'ambiguïté pour inciter les commerciaux à participer à leur frais à ces séances de Formation/Présentation !

Fort heureusement le Conseil des Prud'hommes n'a pas mordu aux leurres et aux arguments fallacieux avancés par la direction et il les a condamné, par 4 fois !

**En substance, si vous êtes invité, convié, ou que sais-je, à une journée d'information/présentation où il n'est pas fait état d'une présence facultative, l'entreprise doit :**

**Prendre à sa charge le temps passé, ainsi que les frais occasionnés par ce déplacement !**

**Nous tenons à disposition des salariés qui le souhaitent le jugement dans son intégralité.**

Force Ouvrière, un syndicat qui va au bout de ses démarches, et là forcément on est moins nombreux !

Force Ouvrière un syndicat près de vous au quotidien !

Force Ouvrière un syndicat revendicatif !

**C'est la raison pour laquelle notre syndicat considère qu' il est urgent de donner satisfaction aux revendications des salariés :**

- Pour les EB un fixe de 1 600 €, pour les EI un fixe de 1 800 €,
- Des commissions dès le 1<sup>er</sup> € de production,
- Le remboursement des frais professionnels sur la base des frais réels.

## DIF : Du Droit Individuel à la Formation au Détournement Institutionnalisé de la Formation !

Une fois encore AXA se retrouve au cœur de l'innovation sociale. Après avoir dernièrement fait valoir à tout nouvel entrant l'application de la clause dédit Formation. Après avoir manœuvré, à la Gérard MAJAX, pour tenter de supprimer les primes de technicité à tout ceux qui ont obtenu un diplôme d'assurances après le 30 septembre 2005, la direction n'a rien trouvé de mieux que de procéder à un détournement hallucinant du DIF des commerciaux dans le cadre de la formation initiale et ce, par anticipation, jusqu'à 70 heures pour chaque nouveau salarié.

Il s'agit dans le cas d'espèce d'une pratique pour le moins EDIFIANTE et scandaleuse de la part de la direction.

**Et pourtant, concernant l'utilisation du DIF, c'est clair, net et précis !**

L'article L933-1 relatif à la formation professionnelle et plus précisément celui inhérent au DIF est d'une limpidité absolue, ce dernier précise : « **Tout salarié à temps plein, sous contrat de travail à durée indéterminée disposant d'une ancienneté d'au moins un an d'ancienneté au premier janvier, bénéficie chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de 20 heures** ».

De plus, même si l'accord de branche du 14 Octobre 2004 ne concerne pas les commerciaux, il est suffisamment clair quant aux différentes possibilités d'utilisation du DIF, il y est indiqué : « **le DIF a pour objet de promouvoir prioritairement les actions relevant des catégories d'actions de formation proposées dans le cadre du plan de formation, liées à l'évolution des**

**emplois ou participant au maintien dans l'emploi, ainsi que celles ayant pour objet le développement des compétences des salariés ».**

Concrètement, l'entreprise est donc dans l'illégalité la plus totale. Les termes de la Loi le disent, pour bénéficier du DIF, il faut 1 an d'ancienneté. C'est donc une infraction à ce qui a été précisé dans le cadre de la loi du 4 mai 2004, et c'est par conséquent une infraction à l'article L933-1 du Code Du Travail !

**C'est d'ailleurs ce que précise l'Article 4.5.2.3 de l'accord AXA France du 24 décembre 2004 sur la formation professionnelle, accord qui s'applique aux commerciaux !**

**En l'occurrence, la direction d'AXA procède à un véritable détournement du DIF !!**

Il n'en ont donc jamais assez !

Non content de nous payer avec un lance pierres, non satisfait de nous refacturer des kilomètres pourtant réalisés dans le cadre de l'activité professionnelle,

non content d'instaurer la clause dédit formation,

il faut encore qu'ils s'acharnent, tels des prédateurs sur les commerciaux en s'attaquant cette fois-ci au DIF des nouveaux entrants !

Cela fait des lustres que nous luttons, que nous dénonçons ces odieuses pratiques ! **Combien de temps allons nous devoir encore supporter çà !**

Ce n'est plus possible.! Quelle organisation syndicale peut accepter ces méthodes d'un autre temps ?.Personne ne peut tolérer plus longtemps la mise à sac de nos droits !

Ils n'ont pas de limite !

Si ça continue, dans deux ans ils en seront au droit de cuissage et dans dix au droit de décider comme

il y 2000 ans dans un Colisée bondé, du sort de chacun d'entre nous, par simple plaisir du jeu. La formule peut paraître folle, la métaphore disproportionnée, mais au rythme et à la vitesse où vont les choses Ambition 2012 qui est déjà un projet de société avec un grand S... paraîtra comme une petite douceur, c'est dire !

**Force Ouvrière ne manquera pas d'intervenir lors de la prochaine commission paritaire sur la formation professionnelle des commerciaux le 15 décembre prochain à la Fédération Française des Sociétés d'Assurances pour faire cesser ces agissements frauduleux !**

**Il est impératif de réagir, maintenant, dans l'unité, pour stopper leur frénésie capitalistique et pour reconquérir nos droits !**

Organisons-nous, unissons-nous, créons le rapport de force !

**Pour obtenir :**

- Le Maintien des primes de technicité,
- Le Retrait de la clause dédit Formation,
- L'Arrêt du détournement du DIF,
- L'Indemnisation des frais professionnels sur la base des frais réels,
- Le Commissionnement au premier € de production,
- L'obtention d'un fixe de 1 600 € pour les EB,
- L'obtention d'un fixe de 1 800 € pour les EI.

**Rejoignez Force Ouvrière, syndicat libre et indépendant pour une défense efficace des salariés.**



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES SYNDIQUÉS DU SYNPA-FO  
VENDREDI 27 AVRIL 2007  
RETENEZ CETTE DATE**

# F.O.

## Sections AXA

Nanterre le 8 décembre 2006  
Monsieur Henri de CASTRIES  
Président Du Directoire d'AXA  
25, rue de Matignon  
75008 PARIS

Monsieur le Président Directeur Général,

Vous ne pouvez ignorer l'angoisse grandissante des salariés concernant les conséquences sociales que générerait le déploiement de votre projet d'entreprise Ambition 2012.

Comme le démontre les initiatives des salariés de Montauban, de TIVOLI, et d'ailleurs, il apparait très nettement que les salariés dans leur immense majorité, rejettent le volet social d'Ambition 2012.

Les salariés de manière claire et non ambiguë vous demande, simplement mais fermement de retirer le volet social de votre projet d'entreprise.

Le Président Directeur Général, de l'entreprise socialement responsable, qui a vocation à devenir l'employeur préféré des clients, mais aussi des collaborateurs ne peut rester insensible au message limpide des salariés !

Nous venons de prendre connaissance de l'article des Echos du 5 décembre dernier, qui relate les propos tenus par Monsieur PIERSON lors de la convention Ambition 2012 du 30 novembre à LYON , ou ce dernier précise, « qu'il n'y aurait pas de suppressions d'emplois, ni de fermetures de sites ».

Nous notons avec satisfaction, que l'information donnée par Monsieur PIERSON est une réponse positive à l'une des revendications des salariés.

Il va de soit que si cette information est exacte, ce dont nous ne doutons pas, vous n'aurez aucune difficulté à nous confirmer celle ci par écrit.

Même s'il s'agit d'un premier pas significatif, il n'en demeure pas moins que celui ci reste insuffisant au regard de l'ensemble des revendications des salariés, c'est la raison pour laquelle nous vous demandons au dela de la garantie écrite demandée ci dessus de vous engager aussi, pour qu'il n'y ait aucune délocalisation, aucune externalisation, et la garantie d'embauches en CDI.

Dans l'attente de ces confirmations, nous vous prions Mr de Castries de recevoir l'expression de nos salutations.

Pour la egt-FO  
Philippe GENESSE

Local FO 2S1912 Terrasses II - 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE Cedex ☎ 01.47.74.13.95 FAX 01.47.74.48.33  
**FORCE OUVRIÈRE SECTIONS AXA**

### NOUS APPELONS L'ENSEMBLE DES SALARIÉS À REJOINDRE FORCE OUVRIÈRE

**" La Lettre du SY.N.P.A. - F.O. "**  
27<sup>ème</sup> Année - N° 158  
Novembre / Décembre 2006  
Bulletin Bimestriel d'information  
du Syndicat National  
des Producteurs d'Assurances  
et de Capitalisation  
28, rue des Petits Hôtels 75010 Paris  
☎ 01.48.01.91.91  
Directeur de la publication  
Didier WAUTHY  
Impression  
28, rue des Petits Hôtels 75010 Paris  
Commission Paritaire  
N° 0110 S 07123

**BULLETIN D'ADHÉSION OU DE RENOUELEMENT**  
Adhésion       Renouveaulement   
**COTISATIONS MINIMALES 2007**  
E.I. : 147 €      E.B. : 122 €      Retraités : 82 €  
NOM .....Prénom.....  
Adresse .....  
Compagnie : .....Réseau : ..... Statut : .....  
☎ ..... Fait à ..... le.....  
Souhaitez vous recevoir un reçu fiscal  OUI       NON  
(Signature)

*Adresser votre bulletin accompagné de 4 étiquettes et d'un chèque libellé à l'ordre du SY.N.P.A. - F.O. à  
Patrice DITTIÈRE ☒ 11 rue Adèle Considère 49320 BRISSAC QUINCÉ*